

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE**  
**EN MATIÈRE DE CONTRÔLE PHYTOSANITAIRES A**  
**L'IMPORTATION EN PEC**

7 novembre 2017

## **Avertissement**

La présente charte s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires nationales et communautaires en vigueur à la date de sa diffusion et ne saurait être opposée à l'administration en cas de changement de ces dispositions.

Afin d'en assurer le suivi et d'en permettre l'évolution si nécessaire, cette charte sera, en cas de besoin, évoquée dans le cadre des bonnes relations avec les opérateurs.

## **Préambule**

L'objectif de cette charte est d'explicitier le déroulement des contrôles phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers au sein du point d'entrée communautaire (PEC) du Havre – Fécamp – Rouen – Honfleur. Les modalités de contrôle sont fixées notamment par la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté transcrite par l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Elle est l'aboutissement d'une démarche collaborative engagée depuis 1 an entre le poste frontalier du SIVEP du Havre, le Syndicat des Transitaires du Havre (STH), l'Union Maritime Et Portuaire (UMEP) et HAROPA.

## **I. Enjeux et déclinaison du contrôle phytosanitaire à l'importation**

Le PEC du Havre – Fécamp – Rouen – Honfleur est compétent pour le contrôle à l'importation des végétaux et produits végétaux présentant un risque phytosanitaire. Il fait partie du poste frontalier du Service d'Inspection Vétérinaire Et Phytosanitaire aux frontières (SIVEP) du Havre installé au sein d'un guichet unique.

L'objectif de ces contrôles est la protection des plantes cultivées et de la flore sauvage contre l'introduction et la propagation, dans les États membres, d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux en provenance de pays tiers. En conséquence, la prééminence du contrôle en PEC permet d'assurer l'absence d'introduction d'organisme nuisible.

Les marchandises soumises à contrôle font l'objet d'un contrôle documentaire et éventuellement de contrôles d'identité et physique, certaines filières faisant l'objet de fréquences réduites. Le contrôle documentaire consiste à vérifier les garanties phytosanitaires de la marchandise via l'examen du certificat phytosanitaire d'origine (CPO). Lors du contrôle d'identité, le PEC s'assure de la concordance entre les documents d'accompagnement et la marchandise. Enfin, le contrôle physique consiste à vérifier l'absence d'organisme nuisibles et/ou de la présence des marquages exigés par la réglementation européenne (NIMP15 pour les palettes).

Ces contrôles ont lieu successivement dans la mesure où des garanties sanitaires sont nécessaires pour permettre l'introduction d'une marchandise. Par ailleurs, le contrôle documentaire peut avoir lieu avant l'arrivée de la marchandise afin de limiter le temps d'immobilisation du conteneur sur terminal.

## **II. Modalités des contrôles à l'importation**

Le PEC est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 sans interruption. Cet aménagement, pris en accord avec les professionnels, permet la gestion du trafic actuel en adéquation avec les effectifs présents. Ces derniers étant fixés en fonction du nombre de lots contrôlés, l'accroissement des flux entraîne une augmentation des effectifs d'inspecteurs.

### *A. La prénotification des lots*

La prénotification des lots doit être réalisée au minimum 24 heures avant l'arrivée physique du conteneur sur le terminal par le représentant de la marchandise (les commissionnaires en douane ayant signé la convention PIF/PEC auprès de la Douane) et de manière optimale trois jours avant l'arrivée du navire afin de limiter le temps d'immobilisation du conteneur.

Elle est constituée : du document sanitaire commun d'entrée – produits de plantes (DSCE-PP) en 3 exemplaires signés en original, du certificat phytosanitaire d'origine en original et des documents permettant le contrôle documentaire (Bill of lading, factures, ...).

### *B. Délai de contrôle documentaire*

Le délai de traitement des dossiers, après prénotification recevable, est de 24 heures. Une fois le contrôle documentaire validé, le statut du DSCE-PP est modifié dans TRACES afin d'indiquer que la marchandise peut être présentée à la visite.

### *C. Dépotage avant contrôle phytosanitaire*

Cette procédure est autorisée dans certains cas pour les produits soumis au contrôle et notamment lorsqu'un dégroupage est nécessaire. L'autorisation est alors délivrée immédiatement au guichet du PEC sous couvert d'un dépôt de dossier. Elle est validée, de manière concomitante, par la douane. Les produits peuvent ainsi être transférés vers un entrepôt sous douane de la zone portuaire havraise.

### *D. Présentation des lots au contrôle phytosanitaire*

Conformément à la réglementation européenne, les marchandises peuvent être soumises à un contrôle phytosanitaire qui regroupe les contrôles d'identité et physique. En effet, un taux de contrôle phytosanitaire est fixé réglementairement, en fonction du risque d'introduction d'organisme nuisible associé au type de marchandise et son origine.

Afin de satisfaire à cette exigence et d'organiser au mieux le passage des conteneurs, les commissionnaires en douane communiquent au PEC, avant 16h, la liste des conteneurs passant au PEC, associés au numéro de référence locale du lot (ou des lots) devant être soumis à un contrôle le lendemain. Les modalités de transfert des lots vers le PEC sont couvertes par la convention PIF/PEC.

Les contrôles de bois prévus sur Honfleur, Rouen ou Fécamp font l'objet d'une demande de rendez-vous.

Lors de la visite, le contrôle peut s'effectuer sur un échantillon représentatif ou sur la totalité des végétaux, produits végétaux et autre objet. Dans ce cadre, si un prélèvement pour recherche d'organisme nuisible s'avère nécessaire, celui-ci est acheminé au laboratoire soit par la poste dans un délai de J+1 soit par un transporteur affrété par le représentant de la marchandise.

## **III. Échanges d'information**

Le représentant de la marchandise est avisé immédiatement de toute mesure prise sur les marchandises par tout moyen moderne (téléphone, mail...), ainsi que des possibilités de régularisation. Il est toujours présent lors du contrôle phytosanitaire et est informé, de la détection éventuelle d'une anomalie nécessitant un prélèvement, de l'organisme nuisible recherché ainsi que du délai moyen d'analyse. Dès réception du résultat, le PEC statue sur le devenir du lot et en tiens informé le représentant de la marchandise.

Chaque année, des réunions sont organisées avec le syndicat des transitaires du Havre et l'ensemble des commissionnaires en douane afin d'échanger sur les nouveautés réglementaires et modalités pratiques du contrôle. Par ailleurs, la base de données Impadon regroupe l'ensemble des conditions phytosanitaires pour l'importation des végétaux et des produits végétaux, provenant des pays tiers vers l'Union européenne. Elle est consultable à l'adresse suivante :

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Impadon/Login/Login.aspx?ReturnUrl=%2fImpadon>

En cas de besoin, le PEC peut être contacté par téléphone ou mail pour répondre aux interrogations concernant les modalités d'importation (cf. Annexe I).

Date : le 07 novembre 2017

Le Président du Syndicat des Transitaires du Havre (STH)

Jean Louis LE YONDRE

Le Président du GEPIFEC

Alain DIÔME

Le Président de l'Union Maritime Et Portuaire (UMEP)

Michel SEGAIN

Le Directeur Commercial & Marketing de HAROPA

Hervé CORNEDE

La Cheffe du poste frontalier du SIVEP du Havre

Sophie ANDREÏS



**ANNEXE I. COORDONNÉES DU POINT D'ENTRÉE COMMUNAUTAIRE**

**DRAAF NORMANDIE – Poste frontalier du SIVEP du HAVRE**

**PEC du Havre-Fécamp-Rouen-Honfleur**

Parc Frigo - Desserte ouest

Route des Marais

N° de port 1642-1643

76700 Gonfreville l'Orcher

Tél : 02 35 13 32 70 (standard)

Télécopie : 02 35 13 32 79

Adresse mail institutionnelle : [pec76.sivep@agriculture.gouv.fr](mailto:pec76.sivep@agriculture.gouv.fr)